

Conseil Municipal :

Compte-rendu du 17 mai 2021

=====

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. DESON Benoît, SERE Vincent, COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya, BAYLE Emilie et M. PISTRE Adrien.

Procuration de Mme LE GALLOU à M. GIRAUDEAU

Était excusée : Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia

Monsieur Adrien PISTRE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

010521 – SCOT Val de Garonne : Présentation du rapport d'activités 2020.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2020 élaboré par Val de Garonne Agglomération.

020521 – Rapport annuel d'activités 2020 de Val de Garonne Agglomération.

Rapporteur M. PERAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2020 élaboré par Val de Garonne Agglomération.

030521 – Prise de compétence « création et gestion de maisons de service au public » Modification des statuts de VGA.

Rapporteur M. MEYER

Val de Garonne Agglomération ayant pris la compétence « création et gestion de Maisons de service au public », il convient d'en modifier les statuts.

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans le dispositif France Services, visant à renforcer la présence des services publics sur les territoires, en proposant un projet itinérant sur les sept communes définies comme pôles relais dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne (Clairac, Cocumont, Gontaud de Nogaret, Fourques-sur-Garonne, le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne et Seyches).

Cette nouvelle compétence doit obligatoirement être inscrite dans les statuts de VGA et aura pour effet de dessaisir les communes membres en la matière.

Cette prise de compétence, déjà été validée par le conseil communautaire, doit également l'être à la majorité qualifiée des communes (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population). Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, faute de quoi leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par Val de Garonne Agglomération.

VALIDE la modification statutaire afférente.

040521 – Actualisation des statuts de VGA.

Rapporteur M. PERAT

Pour intégrer les évolutions législatives et autres modifications, il convient de mettre en conformité la rédaction des statuts de Val de Garonne Agglomération :

- Modification de la liste et de l'intitulé des compétences obligatoires relevant des communautés d'agglomérations.
- Modification de la répartition entre les compétences obligatoires/optionnelles/facultatives désormais réparties entre compétences obligatoires/supplémentaires/autres compétences.

Cette nouvelle écriture des statuts doit être approuvée par une délibération du conseil communautaire (intervenue le 11 février 2021), puis adoptée à la majorité qualifiée des communes membres (moitié au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ou 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population) dans un délai de 3 mois. Ensuite, un arrêté préfectoral validera les nouveaux statuts.

De plus, d'autres révisions rédactionnelles mineures sur les articles 1, 2, 6, 8, 9, 10 et 13 sont aussi prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts de Val de Garonne Agglomération, ci-annexés.

050521 – Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme ou carte communale.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

La loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, des communes membres à Val de Garonne Agglomération, suite à l’élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; mais cette loi laisse cependant la possibilité, aux conseils municipaux, de s’opposer à ce transfert, avec des conditions de majorité particulières (refus d’au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

S’OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme ou carte communale ;

PRECISE que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

060521 – Pacte de Gouvernance liant Val de Garonne Agglomération aux 43 communes.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire informe l’assemblée que le conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, à l’unanimité, a décidé d’élaborer un écrit définissant une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité du territoire et des valeurs et modes de collaboration qui uniront VGA et les communes de son territoire pour le mandat.

Monsieur le maire présente les grands axes de ce pacte, résultat d’une concertation, souhaitant favoriser la complémentarité et la bonne articulation de missions de l’agglomération pour un meilleur service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance entre Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire, visant à favoriser la complémentarité et la bonne articulation de missions de l’agglomération pour un meilleur service rendu aux usagers.

070521 – Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Syndicat Territoire d’Energie 47.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Considérant l’intérêt que présente pour la commune l’implantation d’ouvrages de distribution publique d’électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant pour la parcelle cadastrée ZX n° 43 lieu-dit « Bellevue ».

80521 – Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité.

Rapporteur M. MEYER

Vu la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à Mme Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

090521 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Rapporteur M. PERAT

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Assurer et Organiser le déménagement du Service Administratif de la Mairie de Clairac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative, Finances et Economie réunie le 10 mai 2021,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la CREATION d'un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de CLAIRAC relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Administratif, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Assurer et Organiser le déménagement du Service Administratif de la Mairie de Clairac

Ce contrat de projet, d'une durée de 3 ans, soit du 01/07/2021 au 30/06/2024 inclus, pour 35 heures hebdomadaires, prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, et peut être rompu par la collectivité, sous certaines conditions.

100521 – Tarifs de la Base de Loisirs Fluviale pour 2021.

Rapporteur M. MEYER

VU l'avis favorable de la commission Administrative, Finances et Economie réunie le 10 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs 2021 pour le camping et le bar-restaurant proposés par M. Philippe LE GUEN, délégataire de la Base de Loisirs Fluviale.

110521 – Subvention exceptionnelle à la Société des Amis de Clairac.

Rapporteur Mme VERHAEGHE

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de la Société des Amis de Clairac dans le cadre des « 400 coups », consistant à célébrer le quatrième centenaire du siège de Clairac (1621-2021) par le roi Louis XIII en portant un projet patrimoine pour l'été 2021, et un projet éducatif pour les écoles. La fête de fin d'année scolaire du 25 juin 2021 conclura toutes les actions menées par ce projet : costumes, danses, démonstration d'armes ...

La Société des Amis de Clairac sollicite, pour boucler son budget, une subvention exceptionnelle de la Commune à hauteur de 1 400 €.

Considérant que cette association ne perçoit pas de subvention annuelle de fonctionnement de la Commune, et que cette initiative a un fort intérêt éducatif, M. le Maire propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Considérant que la Commission Administrative, Finances et Economie a émis un avis favorable le 10 mai 2021 sur le montant à verser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE une subvention exceptionnelle de 1400 € pour la Société des Amis de Clairac.

120521 – Réhabilitation des locaux avec mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la Mairie : Présentation du Diagnostic.

Rapporteur M. LEUGE

M. le Maire rappelle que, l'opération, qui avait été prévue en 3 tranches, a été remaniée suite au plan de relance de l'Etat, afin de consacrer la troisième tranche à la rénovation thermique et énergétique du bâtiment Ecole Primaire et Hôtel de Ville, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une subvention spécifique de l'Etat appelée DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Le diagnostic de la réhabilitation de la Mairie a été remis par le cabinet d'architecte.

Il suit une démarche environnementale qui porte sur :

- Le choix des matériaux (durabilité et pérennité des matériaux)
- La limitation des consommations énergétiques
- L'entretien et la maintenance
- La relation de l'équipement avec son environnement immédiat
- L'acoustique

Les orientations techniques et architecturales visent à conserver un équilibre entre l'ancien et le contemporain et à permettre à cet immeuble du XIXe siècle de répondre aux besoins de notre époque :

- Coursive aménagée en façade reliant les deux ailes du bâtiment qui seront aménagées en bureaux
- Renfort mais conservation des planchers, notamment celui de la salle du conseil municipal
- Remplacement des menuiseries
- Conservation de l'escalier bois central
- Installation d'un ascenseur dans le hall principal pour répondre notamment aux normes d'accessibilité

PMR

- Aménagements extérieurs soignés (plantations, éclairage...)

Au stade du diagnostic, le montant estimé des travaux s'élève à 969 000 € HT, comprenant les travaux du local provisoire, mais ne prenant pas en compte l'extension thermique et énergétique des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE cette partie DIAGNOSTIC de l'opération de mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la Mairie estimée à 969 000 € HT.

CHARGE M. le Maire de poursuivre les études et notamment l'Avant-Projet-Sommaire à venir.

* * * * *